



**CONSIDERANT** que les résultats d'analyses des eaux souterraines montrent une contamination en Chrome total (Cr) et en Chrome hexavalent (Cr VI) au-delà des limites de potabilité en aval hydraulique du site ;

**CONSIDERANT** que la plupart des teneurs mesurées en Chrome total et en Chrome hexavalent sont incompatibles avec des usages sanitaires de l'eau ;

**CONSIDERANT** la connaissance de l'étendue du panache de pollution par le Chrome total ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter les risques de diffusion du panache de pollution et / ou d'en connaître le cas échéant les modifications ;

---

## **ARRETE :**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>      Restriction d'usages**

L'eau pompée dans **les puits privés** situés dans la zone Z1 définie dans l'annexe cartographique ci-jointe est soumise aux restrictions d'usages suivantes :

- l'utilisation de l'eau est interdite pour la consommation humaine, ainsi que les usages impliquant un contact cutané, hygiénique ou récréatif comme le remplissage des piscines ;
- l'utilisation de cette eau à des fins d'arrosage des plantes potagères est interdite ;
- de même, l'usage de cette eau pour l'abreuvement d'animaux est interdit.

### **ARTICLE 2      Modification du périmètre de restriction**

Le périmètre de restriction d'usages pourra être modifié en fonction de l'évolution des connaissances des résultats des investigations complémentaires.

### **ARTICLE 3      Autorisation de nouveaux prélèvements ou rejets d'eau**

Les nouveaux prélèvements ou rejets d'eau de la nappe dans les zones «Z1 : Zone de restriction d'usages sanitaires de l'eau» et «Z2 : Zone de surveillance - Etude d'incidence du pompage ou de rejet de l'eau sur le panache de pollution» définies dans l'annexe cartographique ci-jointe, sont préalablement soumis à l'appréciation de l'administration. Le pétitionnaire, le propriétaire de l'ouvrage ou le déclarant devra produire une étude d'incidence de l'opération sur le panache de pollution par le Chrome.

#### ARTICLE 4

#### Information de la population

Le présent arrêté sera affiché en mairie et mentionné dans les rapports de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La population concernée sera informée régulièrement par tous les moyens adéquats, sur la pollution des eaux souterraines et sur les recommandations des usages sanitaires de l'eau.

#### ARTICLE 5

#### Exécution de l'arrêté

le Maire de la commune de Rixheim et ses services chargés de l'application du droit des sols, de l'environnement, et de l'Urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

#### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé-EA 2- 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP), dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, également un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Pour ampliation  
ARTICLE 7

Rixheim,  
le

25 FEV. 2016



Le Maire

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur Général des Services :

Olivier CHRISTOPHE

Une copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) – Alsace,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Délégation territoriale Alsace,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- les propriétaires et les habitants se trouvant dans le périmètre concerné.

Transmis à M. le Sous-Préfet le  
24/02/2016

Publié

Notifié le 24 FEV. 2016



Certifié exécutoire  
Le Maire

*Olivier*

Fait à RIXHEIM, le 18 février 2016



Le Maire :

*Olivier*  
Olivier BECHT

